

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/86 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION D'UNE MOTION RELATIVE A LA REGIONALISATION DES DATES DE FERMETURE DE LA CHASSE AUX OISEAUX MIGRATEURS

SEANCE DU 27 AVRIL 2005

L'An deux mille cinq, et le vingt-sept avril, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALBERTINI-COLONNA Nicolette, ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELI Corinne, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DOMINICI François, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, GUIDICELLI Maria, LUCIANI-PADOVANI Hélène, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NIVAGGIONI Nadine, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme BIZZARI-GHERARDI Pascale à Mme BIANCARELLI Gaby
M. CECCALDI Pierre-Philippe à Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène
Mme DELHOM Marielle à Mme ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique
M. FELICIAGGI Robert à Mme SUSINI Marie-Ange
Mme MATTEI-FAZI Joselyne à Mme BURESI Babette
Mme NATALI Anne-Marie à Mme SCOTTO Monika
M. OTTAVI Antoine à M. CHAUBON Pierre
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme GORI Christiane
Mlle PIERI Vanina à M. MARCHIONI François-Xavier
Mme RICCI-VERSINI Etienne à Mme GUERRINI Christine.



L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

- VU** la loi n° 86.16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86.972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002.92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le règlement intérieur de l'Assemblée de Corse visé en son article 55,
- VU** les motions déposées par Mme Christine COLONNA et M. Jean-Jacques PANUNZI,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte la motion dont la teneur suit :

« **CONSIDERANT** que la régionalisation des dates de fermeture de la chasse aux oiseaux migrateurs serait conforme à la directive « oiseaux » de 1979 et à son guide interprétatif qui admet l'Europe des régions,

CONSIDERANT les données scientifiques fournies depuis 10 ans par les trois paraboles bioacoustiques implantées à PIANA, BONIFACIO et dans le CAP CORSE et qui ont été validées par l'Observatoire National de la Chasse et de la Faune Sauvage le 11 mars 2005,

CONSIDERANT les deux rapports de l'Observatoire National de la Chasse et de la Faune Sauvage ayant établi que pour les turdidés et les colombidés, la migration pré-nuptiale de retour ne se fait jamais, en Corse, avant la première décade de mars,

CONSIDERANT que lors de l'entrevue ministérielle du 2 février 2005, le Ministre lui-même a admis la possibilité d'une régionalisation des dates de fermeture de la chasse dans le SUD-EST et à leur échelonnement en fonction des lieux et des espèces, volonté confirmée lors de la dernière assemblée générale de la Fédération Nationale des Chasseurs qui s'est tenue le 21 mars 2005, en réponse à la question posée par le Président de la Fédération Régionale de Corse,

CONSIDERANT l'impact économique et les retombées induites pour le monde rural,

CONSIDERANT l'impact culturel, la valorisation des savoir-faire et le maintien des traditions,

CONSIDERANT l'impact social sur la jeunesse en fonction d'une démarche de préservation de la nature et d'une approche citoyenne de l'écosystème,



CONSIDERANT l'impact environnemental dans la mesure où les chasseurs entretiennent les sentiers et implantent des cultures à gibier servant, le cas échéant, de pare-feux,

L'ASSEMBLEE DE CORSE

DEMANDE, dès la prochaine saison cynégétique, la mise en place de la régionalisation des dates de fermeture de la chasse aux oiseaux migrateurs. »

ARTICLE 2 :

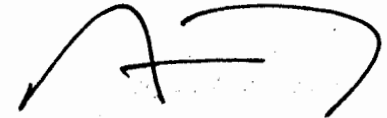
La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI

AJACCIO, le 27 avril 2005

Le Président de l'Assemblée de Corse,



Camille de ROCCA SERRA

